

SESSION 2026

INSPECTEUR DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

IJS

Concours interne – Troisième concours

Troisième épreuve d'admissibilité

Composition

INSTITUTIONS POLITIQUES ET ADMINISTRATIVES

Épreuve obligatoire : candidats ayant composé sur le « *ÉDUCATION ET FORMATION* » lors de la deuxième épreuve d'admissibilité.

Durée : 4 heures

L'usage de tout ouvrage de référence, de tout dictionnaire et de tout matériel électronique (y compris la calculatrice) est rigoureusement interdit.

Il appartient au candidat de vérifier qu'il a reçu un sujet complet et correspondant à l'épreuve à laquelle il se présente.

Si vous repérez ce qui vous semble être une erreur d'énoncé, vous devez le signaler très lisiblement sur votre copie, en proposer la correction et poursuivre l'épreuve en conséquence. De même, si cela vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, vous devez la (ou les) mentionner explicitement.

NB : Conformément au principe d'anonymat, votre copie ne doit comporter aucun signe distinctif, tel que nom, signature, origine, etc. Si le travail qui vous est demandé consiste notamment en la rédaction d'un projet ou d'une note, vous devrez impérativement vous abstenir de la signer ou de l'identifier.

Le fait de rendre une copie blanche est éliminatoire.

Tournez la page S.V.P.

INFORMATION AUX CANDIDATS

Vous trouverez ci-après les codes nécessaires vous permettant de compléter les rubriques figurant en en-tête de votre copie. Ces codes doivent être reportés sur chacune des copies que vous remettrez.

Concours interne

Concours	Option/section	Epreuve	Matière
15S1	1PA	103	8652

Troisième concours

Concours	Option/section	Epreuve	Matière
15SV	1PA	103	8652

Le rôle du préfet de département dans la mise en œuvre des politiques publiques au plan territorial.

